



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 92/2025

OBJET : Convention de partenariat avec Mme Barbara PETRINI pour 11 séances de réflexologie lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h à 19h au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par Mme Barbara PETRINI de proposer 11 séances de réflexologie pour le public, lors de la journée OXY'JEUNES, le 14 juin 2025,

Article 1 : DECIDE de conclure un partenariat avec Mme Barbara PETRINI, en qualité de Présidente, dont le siège social se situe au 12 rue Simone Veil, 77250 VENEUX LES SABLONS.

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour 11 séances de réflexologie à destination du public dans le cadre de la journée OXY'JEUNES, le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel, pour un montant total de 250 € TTC (deux cent cinquante euros)

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.